



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°23 du 15/02/2024

Présents: MM. MATHEY, EUVRARD, DOUHAY, JACQUET, DESCHAMP, MOSCATO.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Coupe U18: Digoin transmission tardive

Amende:20 € à Digoin FCA

COURRIERS CLUBS

Courrier du club de TRAMAYES, du 11/02/2024: informant d'une erreur quand sur la feuille de match. La commission demande à l'arbitre de la rencontre un rapport sur la participation ou non du joueur de TRAMAYES N° 12, sous huitaine.

Courrier de M. MUET Fabrice, arbitre, du 11/02/2024 : concernant le terrain impraticable pour la rencontre BLANZY – USBG.

Pris note remerciements

Courrier du Club de VARENNES ST YAN du 9/02/2024

Pour les obligations d'équipes de jeunes, se reporter au PV N°2 de la commission statuts et règlements du 9/01/2024

Pour le statut de l'arbitrage, transmis à la commission qui se réunira le 4/03/2024.

CHAMPIONNATS SENIORS

MATCH 26315234 NEUVY 1 – CUISEAUX CHAMPAGNAT D1B du 11/02/2024

Match arrêté à la 54^{ème} minute, au vu des rapports transmis par l'arbitre et les clubs, il est constaté que le terrain est devenu impraticable.

La commission donne le **match à rejouer** le 3/03/2024.

Mr JACQUET ne participe pas à la délibération

MATCH 26296530 SORNAY 2 – SENNECEY LE GRAND 2

Match arrêté à la 60^{ème} minute, au vu des rapports transmis par l'arbitre et les clubs, il est constaté que le terrain est devenu impraticable.

La commission donne le **match à rejouer** le 31/03/2024.

CHAMPIONNATS FEMININ

MATCH 27906461 BLANZY FEM 2 – LOUHANS 1 du 10/02/2024 U15F D1A

Au vu du rapport, le club de LOUHANS CUISEAUX s'étant déplacé n'a pas été prévenu pour terrain impraticable, la commission décide d'inverser la rencontre sur le terrain de LOUHANS.

MATCH 27068731 LA CLAYETTE – LE CREUSOT du 11/02/2024 D1F à 8.

Forfait déclaré dans les délais de LA CLAYETTE, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende: 40 € à la CLAYETTE

TIRAGE COUPES

Tirage cadrage COUPE DEPARTEMENTALE le 3/03/2024

CHATENOY 2 / LA ROCHE VINEUSE 2

Tirage 8ème de Finale Féminine

Date match :	03/03/2024					
59005.1	... - ...	27983512	Ent.Usbg/Blanzy 1	- Racing Club Bresse S 1	Aller	10H
59006.1	... - ...	27983513	Fc Cuiseaux Varennes 1	- Ent.St Forgeot/Autun 1	Aller	10H
59007.1	... - ...	27983514	Ent. Marly / Neuvy 1	- J.S. Crechoise 1	Aller	10H
59008.1	... - ...	27983515	U.S. Lessard En Bres 1	- Ent. Sagy Beaufort 1	Aller	10H
59009.1	... - ...	27983516	Lux 1	- F.C. De Marmagne 1	Aller	10H
59010.1	... - ...	27983517	Moroges 1	- Clayettois S Reunis 1	Aller	10H
59011.1	... - ...	27983518	Varenne St Yan 1	- Sennecey Le Grand 1	Aller	10H
59012.1	... - ...	27983519	Essgpb 1	- Le Creusot Jo 1	Aller	10H

CHAMPIONNATS JEUNE

MATCH 27934717 BLANZY 3 – MONTCHANIN 2 du 10/02/2024 U13 D3F

Forfait non déclaré dans les délais de MONTCHANIN 2, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende :40 € à MONTCHANIN

Match retour à BLANZY

MATCH 27934520 ST FORGEOT 2 – LE CREUSOT 2 du 10/02/2024 U13 D3B

Forfait déclaré dans les délais de ST FORGEOT 2, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende :20 € à ST FORGEOT

MATCH 27935387 CLUNY US – TEAM MONTCEAU FOOT U18 D2A du 10/02/2024

Forfait déclaré dans les délais de TEAM MONTCEAU FOOT, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende :30 € à TEAM MONTCEAU FOOT

MATCH 27932580 Ent. SEVREY – BRESSE C3S 2 U15D3E du 10/02/2024

Match arrêté à la 40^{ème} minute au vu des rapports transmis par l'arbitre et les clubs, il est constaté que le terrain est devenu impraticable.

La commission donne le match à **rejouer** le 02/03/2024.

RESERVES/EVOCATION

MATCH N°26303087 ST MARCEL 4 – BUXY 2 D3B du 11/02/2024

Réserve d'avant match de BUXY, régulièrement confirmé et recevable sur le fond et la forme, sur la participation des joueurs susceptibles d'avoir évolué le dernier match en équipes supérieures, cette dernière ne jouant pas le même jour.

Après vérification des feuilles de match il s'avère que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match étaient qualifiés pour jouer ce match, de ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.
Droit de réserve : 30€ pour BUXY.

MATCH N°26298559 D2 D DU 04/02/2024 TORCY1 – POUILLOUX 1 :

Observation d'après match de POUILLOUX, régulièrement confirmé et recevable sur le fond et la forme. Après lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre, il s'avère que 3 joueurs ont officié à la touche. De ce fait la commission donne match perdu par pénalité (0 but) moins 1 point, en vertu des règlements du district. (Article 1.3.1 B2)

Le club de POUILLOUX ne récupère pas le gain du match.

Dossier transmis à la CDA pour avis.

Amende : 40 € à TORCY

RETOUR DE DISCIPLINE

MATCH 26826257 EPERVANS OUROUX 2 – RULLY FONTAINES 3 D4E du 04/02/2024

Licencié de RULLY FONTAINES inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension. La commission donne match perdu par pénalité au club de RULLY FONTAINES ,0/3 moins un point
Amende : 100 € pour joueur suspendu inscrit sur la feuille de match + 40€ pour match perdu par pénalité à RULLY FONTAINES

Mr MATHEY ne participe pas à la délibération

MATCH 26849999 CHAGNY – RULLY FONTAINES U18D2C du 29/11/2023

Suite retour commission de discipline, la commission confirme le match perdu aux deux équipes.

MATCH 26829555 Ent. LA CHAPELLE ROMANECHÉ – CLUNY US U18D2A du 02/12/2023

Suite retour commission de discipline, la commission confirme le match perdu à l'entente ROMANECHÉ-LA CHAPELLE pour en reporter le bénéfice au club de CLUNY US

Le Président

EUVRARD Joel

Le Secrétaire

MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football